



HAL
open science

Droit, société et parenté en Auvergne médiévale (VIe-XIVe siècle) : les écritures de la basilique Saint-Julien de Brioude.

Jean Berger

► **To cite this version:**

Jean Berger. Droit, société et parenté en Auvergne médiévale (VIe-XIVe siècle) : les écritures de la basilique Saint-Julien de Brioude.. Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre, 2020, 23 (2), 10.4000/cem.16975 . hal-02463827

HAL Id: hal-02463827

<https://hal.science/hal-02463827>

Submitted on 2 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Droit, société et parenté en Auvergne médiévale (VI^e-XIV^e siècle) : les écritures de la basilique Saint- Julien de Brioude

Thèse de doctorat en histoire médiévale, sous la direction d'Alain
Dubreucq, université Lyon 3, soutenue le 4 juillet 2016

Jean Berger



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cem/16975>
ISSN : 1954-3093

Éditeur

Centre d'études médiévales Saint-Germain d'Auxerre

Référence électronique

Jean Berger, « Droit, société et parenté en Auvergne médiévale (VI^e-XIV^e siècle) : les écritures de la basilique Saint-Julien de Brioude », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], 23.2 | 2019, mis en ligne le 31 janvier 2020, consulté le 01 février 2020. URL : <http://journals.openedition.org/cem/16975>

Ce document a été généré automatiquement le 1 février 2020.



Les contenus du *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre (BUCEMA)* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International.

Droit, société et parenté en Auvergne médiévale (VI^e-XIV^e siècle) : les écritures de la basilique Saint-Julien de Brioude

Thèse de doctorat en histoire médiévale, sous la direction d'Alain
Dubreucq, université Lyon 3, soutenue le 4 juillet 2016

Jean Berger

- 1 Saint Julien de Brioude fut à la fin de l'Antiquité tardive le saint patron des Arvernes. Le prestige de sa basilique martyriale rayonna au-delà de l'Aquitaine sur toutes les Gaules, se hissant aux côtés de ceux de Martin à Tours ou de Maurice à Agaune. L'inhumation de l'empereur gaulois *Avitus* en ce lieu, pendant l'année 455¹, participe de cette renommée. Cette précoce sépulture impériale *ad sanctos*, inspirée de l'installation du mausolée théodosien à Saint-Pierre de Rome, annonça plus tard l'élection de sépulture



du duc d'Aquitaine et abbé, fondateur de Cluny, Guillaume dit « le Pieux ». Outre la passion de saint Julien de Grégoire de Tours, le principal monument documentaire de ce sanctuaire reste son *Grand cartulaire* ou *Liber de honoribus*². Ce volumineux recueil d'actes de plus de 460 pièces enregistrait la remise des richesses foncières environnantes à Saint-Julien à la fin des temps carolingiens et à l'époque des premiers Capétiens. La relecture de ces sources doit éclairer la nature de cette ancienne institution déjà décrite par Christian Lauranson-Rosaz³. En effet, au cœur du *vicus ruralis* de Brioude et à la tête d'une des plus antiques seigneuries ecclésiastiques de la région,

la communauté des desservants de la basilique, précocement placée sous la *tuitio* royale des souverains mérovingiens dès Thierry I^{er}, se comporta longtemps à la façon d'un petit *senatus*.

L'enquête diplomatique et historique

- 2 Le mémoire de thèse occupe le premier des quatre volumes que comporte l'étude. Son *Introduction* historiographique contextualise cette monographie documentaire au sein des études médiévales et annonce les trois étapes principales du propos :
- une description globale du chartrier et de la documentation diplomatique inaugure un premier état documentaire. Une relecture des sources de l'Antiquité tardive et de l'époque mérovingienne évoquant le sanctuaire est ensuite faite. Enfin, un bilan du long traitement ecdotique des archives diplomatiques est esquissé ;
 - l'enquête historique s'attache ensuite à la caractéristique principale de la diplomatie ancienne brivadoise : l'omniprésence des donations avec réserve d'usufruit. L'hypothèse d'un système de succession « para-héréditaire » et cognatique reposant sur cette caractéristique est formulée. R ressortissant à l'héritage juridique de la romanité provinciale, le mécanisme de la dévolution usufruitière fait alors l'objet d'une étude approfondie ;
 - la troisième partie confronte les postulats formulés aux fortunes diverses du culte de Julien dans les Gaules et/ou à la mobilisation des biens paraphernaux aristocratiques dans les provinces franques. De retour en Brivadois, le propos se conclut par la description de l'intrusion de nouveaux ordres réformateurs au cours des temps féodaux dans le périmètre de l'ancien *dominium* capitulaire.

Le chartrier

- 3 Malgré de conséquents fonds d'originaux, de cartulaires et d'inventaires modernes, le chartrier a fait l'objet de pertes conséquentes dès l'époque médiévale. Mais avant cela, les écrits des auvergnats Sidoine Apollinaire et Grégoire de Tours, documentèrent de façon précieuse les premiers temps du sanctuaire. L'épisode de la première « translation » de la tête de Julien est réenvisagé. Cet événement, synchrone de l'instauration des Rogations à Vienne et des dernières heures de l'Empire d'Occident, pourrait avoir été une tentative réussie de *furtum sacrum*, alors diligentée par l'Église viennoise et Mamert aux dépens de sa voisine auvergnate. L'opposition militaire et politique entre Burgondes et Wisigoths, se disputant les vestiges de l'administration impériale du sud de la Gaule, est rappelée comme motif et contexte déterminant de cette translation. Quelques points de détail chronologiques et généalogiques, concernant les premiers souverains burgondes et leurs alliances avec la première royauté franque mérovingienne, sont révisés à cette occasion.
- 4 Enfin, un bilan ecdotique des reconstitutions successives du *Grand cartulaire* pointe l'absence d'étude systématique des épaves originales du manuscrit disparu : les feuillets de *Tables* alphabétique et numérique. L'affaire des titres généalogiques de la maison de La Tour d'Auvergne, devenue une retentissante affaire d'État explique cet oubli. La disgrâce de l'héritier de cette maison, le cardinal de Bouillon, entraîna celle des érudits Jean Mabillon et Étienne Baluze et incrimina les *Tables* du *Grand cartulaire* parmi un lot conséquent d'archives brivadoises. En raison de la complexité de ce dossier, la critique

sérieuse de ces pièces conservées aux Archives nationales n'avait jusqu'ici jamais été faite⁴. Or, *a contrario* des sentences émises par la justice royale, ces *Tables*, au moyen de l'analyse codicologique et de la remise à plat de leur tradition s'avèrent très majoritairement authentiques – cf. édition de ces *Tables* au volume 2 – et être en l'état les dernières épaves originales encore conservées du *Grand cartulaire*.

Le *Grand cartulaire*

- 5 Sous l'angle de la diplomatique, le *Grand cartulaire* de la collégiale se caractérise par la clause d'usufruit viagère au sein de ses donations. Celle-ci, faite au bénéfice du donateur contre acquittement d'un cens, permettait aux cadets des familles aristocratiques, se succédant « népotiquement » d'oncle à neveu au canonicat, de réitérer sans cesse la *traditio* symbolique de la propriété de biens familiaux au saint patron. Or, ainsi que l'avait démontré Ernst Lévy, l'usufruit fut une technique juridique nettement promue par la romanité juridique vulgaire et provinciale pendant l'Antiquité tardive⁵. Dans les compilations juridiques dites « barbares », l'usufruit est avant toutes choses lié aux *res maternas* dont il était le régime particulier. Il fondait les droits possessoires de la mère sur la propriété éminente commune aux enfants du lit constituée par les dots et douaires. Ces biens paraphernaux étaient déposés et mis en gage auprès de l'église d'un saint patron. Inaliénables et ainsi protégés, ils pouvaient néanmoins circuler entre les familles aristocratiques par le circuit cognatique à l'occasion des contractions d'alliances conjugales et lors de la réitération des donations où se redéfinissaient les usufruits. Cette technique juridique, consistant à distinguer la possession de la propriété, permettait donc de procéder à des transferts successoraux « para-héréditaire » par la voie cognatique, sans aliéner le bien qui restait propriété du saint patron. Dans ces territoires de confins d'Auvergne, où fisc et Église furent intimement liés, sous la majesté et la protection associées du roi et d'un saint patron, ce système de jouissance mutuelle par l'aristocratie des biens d'églises aurait précocement assuré l'existence d'une seigneurie ecclésiastique aux mains de la communauté basilicale.
- 6 Ces précisions faites sur l'usufruit, le fonctionnement des successions cognatiques aristocratiques et l'importance du dépôt des « matrimoines » auprès des saints patrons, il convenait d'examiner de plus près les témoignages singuliers des représentations de la parenté chez les anciens Romains colportés par certains manuscrits juridiques médiévaux traitant des successions en général et de la dévolution usufruitière en particulier. Cette dernière technique juridique trouve sa traduction graphique dans les comptabilités en *gradus* sous forme de tableaux bidimensionnels, cognatiques et indifférenciées, quelquefois reproduites au sein des manuscrits bourguignons et aquitains des épitomés du *Code théodosien* ou de la *Loi romaine des Wisigoths*. Ces outils graphiques étaient établis à des fins successorales et formalisaient les possibles contractions d'alliance dans le périmètre du « cousinage ». Or ces représentations s'opposent par nature aux principes et fonctionnement de représentations agnatiques et linéaires, dites de l'« arbre » et du « lignage », devenus pourtant a posteriori et anachroniquement les seules façons pour les historiens et généalogistes modernes et contemporains de représenter les parentés anciennes⁶. Ces derniers pérennisent par là le contre-emploi carolingien de ces tableaux de *gradus* utilisés dès lors pour délimiter le périmètre de l'interdit d'inceste et non plus permettre l'endogamie cognatique et la concentration successorale des usufruits qui se pratiquaient dans le monde romain.

- 7 La notion de « matrimoines » de terres inaliénables, tant fiscales qu'ecclésiastiques, invite à la révision de dossiers d'unions princières concernant la gestion provinciale de l'Auvergne. À l'instar des unions multiples d'Adélaïde d'Anjou, mises en évidence par Thierry Stasser⁷, la carrière matrimoniale de la reine Théodechilde, fille du roi d'Austrasie Thierry I^{er}, est réanalysée. Après deux mariages avec les rois Warnes, père et fils, celle-ci convola avec l'auvergnat *Basolus* ou Bâle. Cette union, documentée par les archives de Mauriac et Saint-Pierre-le-Vif de Sens, expliquerait pourquoi ce dernier, créé tardivement saint après sa proscription, fut installé en conséquence de la confiscation de ses biens à Verzy, en Champagne rémoise sur le douaire royal de sa femme. Malgré un dossier documentaire aussi étoffé que complexe et la part d'incertitudes et de conjectures qu'il comporte, au moins quatre unions successives et le projet d'une cinquième avec son cousin le roi Gontran pourraient être valablement retenues.
- 8 C'est ensuite le traitement de la question de la validité du mariage du comte d'Auvergne Étienne par Hincmar qui est abordée⁸. Ce texte déterminant pour l'intégration du mariage à l'économie sacramentelle comme pour son éventuelle invalidation pour non-consommation, innova fortement à propos des questions de restitution de dots et de douaires. En l'occurrence, les conclusions du prélat étaient lourdes de conséquences quant à la jouissance des domaines liés à la couronne dans le contexte politique d'une Aquitaine disputée entre tenants rivaux du titre ducal. L'hypothèse est alors formulée que ce contexte historique précis aurait pu de façon déterminante expliquer le développement hagiographique relatif à sainte Valérie à Limoges, dont les motifs et le thème gravitent autour du renoncement à un mariage de rang ducal, évoquant la situation du duc carolingien Étienne. En corrélation étroite avec l'apparition de ce dernier culte, il est aussi proposé de rapporter la vénération et la mise en valeur du tombeau du duc « Têve » au cœur du complexe monastique de Saint-Martial⁹.
- 9 Ensuite, la question des comtes Bernard homonymes, écheveaux séculaires sur lequel se sont escrimées des générations de hauts médiévistes, a été reprise¹⁰. La confrontation des écrits d'Hincmar aux chartes brivadoises, sources les plus prolifiques sur la chronologie de l'exercice des comtes homonymes, permet de démontrer que l'affrontement auquel se livraient les trois principales maisons princières d'Aquitaine – Guilhemides septimaniens, Poitevins/Gothie et Toulousains/Bourguignons –, à cette date charnière où s'opérait un changement dynastique majeur, concernait moins la patrimonialisation héréditaire des *honores* que la capitalisation cognatique et les légitimités concurrentes qu'elle conférait à chacune d'entre elles.

Les dévolutions successorales

- 10 La troisième partie éprouve l'hypothèse d'une mobilisation des usufruits inaliénables à des fins de dévolution successorale au sein des cognations aristocratiques. Dans le cadre monographique brivadois ou sur des espaces et sites beaucoup plus lointains – Gaules, Rome, Poitiers, Le Mans, Tours, Uzès, etc. – plusieurs dossiers sont ainsi ouverts.
- 11 Dans le prolongement de l'influence directe et précoce du rituel nuptial romain sur la consécration des moniales, un phénomène diffus de « dionymie » dans l'onomastique et la prosopographie est pointé. La prise d'un « nom en religion » et ses premières

attestations sont réexaminées. Cette christianisation originale d'une vieille pratique latine renvoie à l'attentisme général de l'Église quant à la réglementation matrimoniale en matière canonique jusqu'à l'époque carolingienne. À l'examen, elle permet de mettre en évidence la présence systématique d'établissements anciens de moniales désignés sous l'appellation générique « Saint-Pierre-le-Puellier » dans la première topographie chrétienne des cités de la Gaule franque. Ce phénomène, connu localement dans chacun des cadres monographiques où il prit place, n'a jamais été envisagé comparativement. L'immobilisation des biens paraphernaux des *sponsae christi*, cadettes des notabilités locales, contribuerait à expliquer la présence ancienne et systématique de ces nombreuses communautés urbaines.

- 12 Un retour en Brivadois reprend ensuite le dossier de la communauté féminine voisine de Saint-Pierre de Blesle, fondée par la mère du duc d'Aquitaine, Ermengarde, afin d'y établir sa sépulture. Le constat est fait que la désignation du *praedium* de Blesle fut construite sur le nom de personne féminin *Basilissa*. La chronologie de la dépendance directe et précoce de Blesle à Saint-Pierre de Rome, est comparée à Vézelay, Cluny, Aurillac, Maurs et ramenée à la chronologie de la mise en place de l'exemption. La mention d'un passage inédit du pape Léon III, ainsi que la présence de sa sépulture, d'un culte et d'une église dédiés lui étant dédiée, notamment rapportés par un *auctarium* du martyrologe brivadois¹¹, sont évoqués. Malgré leur caractère improbable, ces informations apparaissent d'un point de vue documentaire aussi solidement attestées que les traditions romaines contradictoires. En effet, mis à part les témoignages problématiques du *Liber pontificalis*, et après la translation de la tombe de Léon I^{er} de l'*atrium* vers l'oratoire du transept de Saint-Pierre effectuée par Sergius I^{er}, le regroupement des papes Léon homonymes dans ce même oratoire n'est renseigné qu'à partir de la *descriptio* du chanoine Pierre *Mallius* dans la seconde moitié du XII^e siècle¹². Face à la forte extension du culte de Julien dans les diverses provinces gauloises au premier Moyen Âge¹³, une connotation très « politique » aurait pu présider à des disparitions ou des recouvrements plus tardifs de ce culte au cours du haut Moyen Âge. Il en va probablement ainsi de cités comme Le Mans ou Paris, avec l'apparition tardive de saints homonymes, dont les traditions furent à l'évidence extrapolées à ces fins¹⁴.
- 13 En Brivadois, comté sans comte où la seigneurie ecclésiastique du *collegium capitulaire* était ancienne et naturelle, l'installation concurrentielle de communautés monastiques, alors en train de s'acheminer progressivement vers une constitution en « ordre », semble accompagner le processus de « féodalité ». Pour documenter ce constat, un catalogue de tous les transferts d'obédiences des églises capitulaires du haut Allier a été réalisé. Il met en évidence, du X^e siècle au XIII^e siècle, les nombreux passages d'églises du *dominium capitulaire* aux *dominia* monastiques. L'extension des ordres casadéen et clunisien dans le haut Allier, notamment en Chaliergue, relèverait ainsi d'un accaparement monastique progressif, particulièrement intense aux abords des anciens alleux comtaux, à la gestion desquels le *dominium capitulaire* semblait jusque-là traditionnellement associé.
- 14 En contrepoint de l'évocation du *furtum sacrum* initial de la tête de Julien à Vienne au V^e siècle avec lequel le mémoire débute, la prolifération des reliques du chef du martyr entre Tours et Moissac autour de l'an Mil ouvre la conclusion. Dans ces deux lieux, la présence du chef du saint accompagne celles de *matronae* comtales, dont les unions s'établirent entre les familles rivales prétendantes au titre ducal aquitain. Enfin, le

mémoire revient sur l'épisode de la guerre capitulaire ayant éclaté à Brioude au milieu du XII^e siècle, entre le prévôt et le doyen, respectivement Mercœur et Polignac. Ces événements sont connus grâce à l'exceptionnelle série de courriers contradictoires envoyés au roi de France par les parties belligérantes¹⁵. Une remise en ordre chronologique de ceux-ci explique le motif de ces désordres. Ils trouvèrent leur source dans le rapt de la sœur de Robert IV Dauphin d'Auvergne, *Marqueza* par son grand-oncle paternel, le comte Guillaume. Il est alors démontré qu'elle doit être identifiée à *Na sail de Claustra* – litt. « madame, sortie du cloître ». Veuve du chef de famille de la maison de Polignac, ayant été sortie du cloître, elle avait été, avant son rapt, promise à un remariage avec l'aîné de la maison de Mercœur. Ces lettres attestent que cette affaire matrimoniale délictueuse se gageait en même temps sur la jouissance de droits de perceptions publics comme les péages, ainsi que sur des éléments mobiliers précieux du trésor du chapitre. La relecture de ce dossier démontre combien la « matrimonialité » et les dévolutions conséquentes de la jouissance des *honores* déposés auprès de l'autel du martyr, encore au cœur du XII^e siècle, préoccupaient et opposaient les plus grandes familles aristocratiques et féodales alors au faite de leur puissance. C'est par ailleurs au motif de l'arbitrage de ces conflits paroxystiques entre féodaux, occasionnés par des questions matrimoniales, que la monarchie capétienne put alors reprendre décisivement pied dans l'administration de ces confins auvergnats.

Les pièces justificatives

- 15 Trois volumes de *Pièces justificatives* suivent, comportant de nombreux textes inédits ou difficilement accessibles, systématiquement commentés et dotés d'un nouvel appareil critique.

Le premier volume

- 16 Le premier présente l'édition des *Tables* originales ou falsifiées du *Grand cartulaire* conservées aux Archives nationales et ayant été au cœur de l'affaire de la falsification de la généalogie de la maison de Bouillon à la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e siècle. Il fait la critique d'authenticité des épaves originales du *Grand cartulaire* par l'analyse codicologique. Ces fragments étant le plus ancien document administratif territorial de cette province, une étude sur les circonscriptions territoriales dans l'Auvergne pré-féodale est proposée.
- 17 Ce volume abrite ensuite un *compendium* sur l'usufruit dans le droit provincial impérial et « barbare ». Un recueil des constitutions traitant d'usufruit propose une traduction et une schématisation graphique de chacune d'elles afin de rendre plus évidents les principes successoraux complexes édictés.
- 18 Les tableaux généalogiques de la lignée des Guilhemides carolingiens et de la famille comtale d'Auvergne héréditaire sous la féodalité sont réactualisés. Dans le prolongement des récents travaux de Josiane Barbier¹⁶, une synthèse indépendante sur les formules pré-carolingiennes d'Auvergne, avec traduction systématique de celles-ci, est ajoutée.
- 19 Une édition indexée du manuscrit inédit du martyrologe et *Livre de chapitre* de la communauté du XI^e siècle, utilisé comme proto-calendrier liturgique puis comme

nécrologe, prolonge ce volume. Le rattachement de ce martyrologe à la famille lyonnaise de Florus est révisé au profit d'une appartenance au fonds gaulois hiéronymien.

- 20 Enfin, l'ancienne édition des comptes disparus du chapitre pour l'année 1281 est reprise et dotée d'un appareil critique. À cette occasion, une analyse de l'activité budgétaire annuelle du chapitre établit, notamment en termes de valeur, la stricte équivalence du volume des fondations pieuses effectuées par les familles auprès de l'Église aux prélèvements seigneuriaux fonciers pratiqués par les familles de fondateurs sur les terres capitulaires. Un petit bilan des poids et mesures médiévaux et quelques mentions d'équivalences en Brivadois fournies par les chartes clôturent ce sous-ensemble économique et comptable.

Le deuxième volume

- 21 Ce volume est entièrement dédié à l'édition critique du *Petit cartulaire* ou *Liber viridis*¹⁷ – plus de 250 chartes inédites, dont de nombreux privilèges pontificaux et royaux. L'étude des leçons des chartes atteste une francisation, « hapax » pour la fin du XIII^e siècle au sein de contrées encore occitanes. Ces flexions langagières témoigneraient en particulier d'une formation probable du cartulariste dans l'entourage royal et, de façon plus générale, de la fréquentation par la communauté capitulaire des sièges du pouvoir royal.

Le troisième volume

- 22 L'ultime volume de *Pièces justificatives* s'ouvre par la reprise des listes de dignitaires du chapitre Saint-Julien des origines au XIV^e siècle, avec une étude sur l'évolution du personnel basilical puis capitulaire.
- 23 Le dossier hagiographique de Julien de Brioude est ensuite rouvert. La *Passio prior* tardo-antique puis le *Livre des vertus et miracles* de Grégoire de Tours sont traduits et leurs traditions textuelles réexaminées et illustrées d'une proposition de *stemma* mettant en évidence l'importance des translations successives de la tête de Julien dans l'évolution de celles-ci.
- 24 Une étude des plus anciens inventaires de reliques auvergnats est insérée à la suite. Elle s'accompagne d'une reprise et proposition de datation du *libellum de ecclesiis* de Clermont. Ce texte est ramené aux événements synchrones de la nomination de l'abbé Ithier, chancelier de Pépin et Charlemagne, au comté d'Auvergne, et de la translation de reliques d'Agricole et Vitale à Clermont, consécutive de l'annexion franque du royaume Lombard. À la suite de bien d'autres hypothèses et conjectures des médiévistes, il est prudemment envisagé, sans certitudes, que cette pièce exceptionnelle à cette double occasion puisse aussi avoir été réalisée pour le mariage de ce très haut dignitaire avec la femme nouvellement répudiée du souverain franc Charlemagne, à savoir Liutgarde, la fille du roi des Lombards, Didier.
- 25 Le volume comporte aussi une réédition et traduction de l'hymne de Frédegand de Cantorbéry composé en l'honneur de Julien, des saints d'Auvergne et des ducs d'Aquitaine poitevins, Guillaume père et fils. Une démonstration propose d'en faire un épithalame composé à l'occasion du mariage de ce dernier.

- 26 Le calendrier sanctoral du chapitre conservé au sein du manuscrit inédit du bréviaire du xv^e siècle de la bibliothèque du Patrimoine de Clermont-Ferrand est aussi édité et commenté dans ce volume¹⁸.
- 27 Pour compléter les *Pièces justificatives*, un florilège de chartes remarquables et souvent inédites de la région de Brioude accompagne quelques recueils des plus anciens actes de communautés voisines (Chanteuges, Lavaudieu, etc.).
- 28 Enfin, le catalogue des espèces monétaires émises à Brioude des temps mérovingiens jusqu'aux temps féodaux clôture l'ensemble. Cet atelier monétaire a été l'un des plus importants centres d'émissions de *trientes* des Gaules, et le premier d'entre tous concernant les *denarii* d'argent – découverte du trésor de Cimiez. Brioude émit aussi la première frappe dite « féodale » au nom et titre de Guillaume, comte d'Auvergne. C'est pourquoi une étude historique accompagnant le catalogue revient plus longuement sur les rapports entre fisc et Église en matière d'administration provinciale au cours du premier Moyen Âge. Deux ultimes annexes historiques traitent de variétés remarquables. Un *triens* à légende hagionymique attribuable à Saint-Flour offre l'occasion de revenir sur la fondation tardive d'un prieuré clunisien en ce lieu. Ensuite, un *triens* produit à EVENA en Touraine, dont le type renvoie à celui brivadois majoritaire, dit « à la main levée », est étudié pour être rattaché à un atelier ayant occupé le site antérieur de l'abbaye Saint-Martin de Cormery.

Reçu : 20 août 2019 – Accepté : 6 novembre 2019

NOTES

1. Voir la démonstration dans F. PRÉVOT et F. ROBERGE, « L'empereur Avitus et Brioude », in A. DUBREUCQ, C. LAURANSON-ROSAZ et B. SANIAL (dir.), *Saint Julien et les origines de Brioude*, Aurillac, 2007, p. 99-116.
2. Première édition par H. DONIOL, *Cartulaire de Brioude*, Clermont-Ferrand/Paris, 1863, d'après une copie moderne incomplète. Reconstitution du manuscrit disparu à la suite des travaux d'Alexandre Bruehl dans A. LEMERLE-BAUDOT et M. BAUDOT (éd.), *Grand cartulaire du chapitre Saint-Julien de Brioude, essai de restitution*, Clermont-Ferrand [éd. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, t. 35 et *Annales et mémoires* de cette même société, t. 95], 1935.
3. C. LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VIII^e au XI^e siècle. La fin du monde antique ?*, Le Puy-en-Velay, 1987.
4. Archives nationales [désormais AN], R2 74, pièces 31 à 42.
5. E. LEVY, *West roman vulgar law, the law of property*, Philadelphie, 1951.
6. H. SCHADT, *Die Darstellungen der arbores consanguinitatis und der arbores affinitatis. Bildschemata in juristischen Handschriften*, Tübingen, 1982, voir en particulier le type n° III.
7. T. STASSER, « Adélaïde d'Anjou, sa famille, ses unions, sa descendance. État de la question », *Le Moyen Âge*, 103/1 (1997), p. 9-52.
8. E. PERELS (éd.), *Hincmari episcopi Remensis epistolae* (Die Briefe des Erzbischofs Hinkmar von Reims), in *Monumenta Germaniae Historica, Epistolae*, vol. 8. pars 1 et 2, *Epistola Karolini aevi*, fasc. 6, 2 vol., Berlin, 1939-2011, ici t. 1, ep. 136, p. 87-107.

9. Voir J.-L. LEMAÎTRE, « Sainte Valérie, sa vie, son culte d'après les textes limousins », in *Valérie et Thomas Becket. De l'influence des Princes Plantagenêt dans l'œuvre de Limoges*, Limoges, 1999, p. 19-45. Le site de Saint-Pierre-du-Sépulcre et sa crypte archéologique font actuellement l'objet d'un réaménagement.
 10. F. LOT, « Études carolingiennes (I) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 102 (1941), p. 282-291, parlait d'« embroglio ». Dernièrement, à la suite d'une bibliographie pléthorique, voir les travaux discutables de D. C. JACKMAN, *Three Bernard Send South to Gouvern*, State college, Pennsylvania, 2014-2015, ici t. 1 (2014), *Southern Marks in Carolingian France* et t. 2 (2015), *Counties of the Guihemid consanguinity*.
 11. Voir CLERMONT-FERRAND, *Bibliothèque municipale*, ms. 860, fol. 22v, pour le 1^{er} mai : « Eodem die, in pago Arvernense in territorio ubi montana vicina videtur, transitus sancti Leonis papae in ecclesia quam ipse condidit et consecravit ». *Auctarium* relevé par J.-L. LEMAÎTRE, « Le martyrologe de Saint-Julien de Brioude », in A. DUBREUCQ, C. LAURANSON-ROSAZ et B. SANIAL (dir.), *Brioude aux temps carolingiens*, Le Puy-en-Velay, 2010, p. 305-319, ici p. 315, et n. 40 et 41.
 12. PETRUS MALLIUS, *Descriptio Basilicae Vaticanae*, éd. R. VALENTINI et G. ZUCHETTI, *Codice topografico della città di Roma*, 4 vol., 1940-1953, ici t. 3, p. 375-442, part. 390-391.
 13. Voir l'article important de L. PIETRI, « Prosopographie d'un pèlerinage : Saint-Julien de Brioude (v^e-vi^e siècles) », *Mélanges de l'École française de Rome*, 100/1 (1988), p. 23-38, ici p. 24 sqq.
 14. Voir les conclusions d'A. ALWIS, *Celibate Marriages in Late Antique and Byzantine Hagiography. The Lives of Saints Julian and Basilissa, Andronikos and Athanasia, ans Galaktiou and Episteme*, Londres/New York, 2011, p. 27-32, établissant que le plus vieux témoin de la *Passio Juliani et Basilissae* se trouve au lectionnaire de Luxeuil (PARIS, *Bibliothèque nationale de France*, lat. 9724, fol. 32v-72r), et qu'elle fut traduite du latin au grec et non l'inverse, à l'instar de ce qu'avait pu démontrer Pio Petro Franchi de Cavalieri pour la *Passio Clementis*.
 15. Au quatrième volume des *Historie francorum scriptores* publié par François Duchêne à la suite de son père André en 1641, d'après les originaux ou des copies registres du Trésor des chartes aujourd'hui perdues.
 16. Voir J. BARBIER, *Archives oubliées du haut Moyen Âge. Les gesta municipalia en Gaule franque (vi^e-ix^e siècle)*, Paris, 2014, surtout p. 168-179 et 213-215.
 17. Manuscrit jusqu'ici inédit, AN 273 AP 199*.
 18. CLERMONT-FERRAND, *Bibliothèque municipale*, ms. 2074, fol. 1 à 9.
-

AUTEUR

JEAN BERGER

CIHAM, UMR 5648